



**Arrêté temporaire n°2026-228
Portant réglementation du stationnement et de circulation**

**TRAVAUX DE CURAGE ET D'INSPECTION TELEVISEE
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
RUE ALCIDE DAMBOISE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 07/05/2026 émise par l'entreprise DRIVTEC OUEST (129 chemin de la Roquette 27500 PONT AUDEMER) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ALCIDE DAMBOISE,

ARRÊTE

Article 1

Les 19/05/2026 et 20/05/2026, de 21h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE ALCIDE DAMBOISE :

- Le stationnement des véhicules sera interdit, sur les emplacements matérialisés, tronçon compris entre les RUES DE SAINT EUSTACHE et TRAVERSIERE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie, tronçon compris entre les RUES TRAVERSIERE et GISEL PETIT.

Article 2

Les 19/05/2026 et 20/05/2026, de 21h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE ALCIDE DAMBOISE :

- Le stationnement sera interdit, tronçon compris entre les RUES GISEL PETIT et DES TILLEULS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation sera interdite, tronçon compris entre les RUES GISEL PETIT et DES TILLEULS.
- Une déviation sera mise en place, les véhicules devront emprunter la RUE GISEL PETIT, l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE DU MOULIN pour rejoindre la RUE ALCIDE DAMBOISE.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DRIVTEC OUEST. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4


Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 11 mai 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- DRIVTEC OUEST
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie Lebreton
- Caux Seine Agglo
- La Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.